

ARRETE DU MAIRE
ARR_962015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour des travaux de réfection de chaussée ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°5 après le hameau de l'Hermite en direction de la Sauffaz afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le 1^{er} septembre 2015 sur la voie communale n°2 après le hameau de l'Hermite en direction de la Sauffaz, de 8h00 et 13h00. En dehors de ces horaires, la route sera ouverte.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- L'entreprise EUROVIA,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 31 août 2015.
Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,*
Bruno GUIDON